

Lors de sa séance du 8 avril 2025, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

**Crédit de construction Equipement communal mixte sis aux n<sup>os</sup> 261, 263 et 265 de la route de Veyrier**

- Vu l'exposé des motifs du 26 février 2025 (prop. n°25.03),
- conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des constructions du 25 mars 2025,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE

à la majorité simple

par 20 oui et 2 abstentions, sur 22 CM présents

1. De réaliser les travaux pour la construction d'un équipement communal mixte sis aux n<sup>os</sup> 261, 263 et 265 de la route de Veyrier.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 22'000'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense nette estimée au moyen de 30 annuités sous la rubrique 029.330 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2028.
6. D'informer le Conseil municipal de l'octroi de l'autorisation de construire en présentant le devis général révisé et de s'assurer que 60% des adjudications seront réalisées avant l'ouverture du chantier.

**Crédit de réalisation pour l'aménagement de bandes cyclables, de quais de bus et de passages pour piétons sur le chemin des Marais**

- Vu les articles 30, lettre k et m, 31 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la délibération du 10 septembre 2024 concernant le crédit d'étude pour l'aménagement de bandes cyclables et de quais de bus sur le chemin des Marais,
- vu l'exposé des motifs du 24 mars 2025 (prop. n°25.07),
- vu l'étude de faisabilité et le devis établi par le bureau d'ingénieur mobilité bcph,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE

à la majorité simple

par 21 oui et 1 abstention, sur 22 CM présents

1. De réaliser les travaux d'aménagement de bandes cyclables, de quais de bus et de passages pour piétons sur le chemin des Marais.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'200'000 TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 1'200'000 TTC conjointement au crédit d'étude de CHF 200'000 TTC approuvé le 10 septembre 2024 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 615.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif».

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 juin 2025.

Veyrier, le 16 avril 2025

La présidente du Conseil municipal :  
Anne Batardon-Chavaz